

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 15 septembre 2020
Séance du Conseil Municipal : 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (à partir de la délibération 2) – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne à pouvoir Isabelle CHARRIER-FONTENIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 présents jusqu'à la délibération 1
32 présents à partir de la délibération 2

Nombre de conseillers votants : 32 à la délibération 1
33 à partir de la délibération 2

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

23- APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces qui participent de son environnement que les rayons de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait des critères de co-visibilité difficiles à appréhender.

Ces PDA obéissent à la même logique que les anciens périmètres de protection en s'affranchissant de la distance des 500m, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé (cf. annexes pour chacun des monuments).

Conformément à la procédure de création des PDA décrite dans le code du patrimoine à l'article L.621-30, l'Architecte des Bâtiments de France a été associé à la création de la ville des Herbiers et a donné son accord sur les propositions des PDA réalisés conjointement à l'étude des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Mouchamps et des Herbiers pour les monuments historiques suivants :

- Le clocher de l'église Saint-Pierre et les anciens bains et lavoirs publics,
- Le château du Boistissandeau,
- Le donjon d'Ardelay,
- L'Abbaye de la Grainetière,
- Le manoir du Bignon,
- Les moulins des Alouettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

Vu les dossiers de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés ;

Considérant que les Périmètres Délimités des Abords proposés par la Communauté de Communes du pays des Herbiers et approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France dont l'avis rendu le 20 avril 2020 est annexé à la présente délibération sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels rayons de protection de 500 mètres,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 8 septembre 2020,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de donner un avis favorable sur les 6 périmètres Délimités des Abords, proposés par la Communauté de communes du pays des Herbiers et approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France,
- autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Transmise en Préfecture le : 24 SEP. 2020

Affichée le :

24 SEP. 2020

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

